

S.C.I.N.

Procès Verbal du Comité Syndical

**- Séance du 12 octobre 2011 à 18 heures 30 -
Mairie de Baldersheim**

Sur convocation du 7 octobre 2011 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 12 octobre 2011 à 18 heures 30, en mairie de Baldersheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Bernard **HELL**, Charles **KREMPPER**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Jean-Claude **NIEDERGANG**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAELDER**, Richard **PISZEWSKI** (à partir du point n° 8), Christine **PLAS**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Raymonde **RISACHER**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Albert **SCHOLER**, Bernard **THIERY**, Philippe **WOLFF**.

Excusés : Monsieur Richard **PISZEWSKI** (jusqu'au point n° 7) avec procuration à Monsieur Olivier **BECHT**. Monsieur Gérard **THUET** avec procuration à Monsieur Bernard **RAPP**.

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent BENGOLD
- Madame Stéphanie KREBER
- Monsieur Jean-Philippe HERTZOG
- Un représentant de la presse locale (journal l'Alsace)

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 37. Il salue l'ensemble des délégués présents et remercie M. Pierre LOGEL, maire de Baldersheim, d'accueillir cette séance du comité syndical. Après avoir également salué les services du S.C.I.N. ainsi que la presse, M. le président donne lecture des différentes procurations et passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2011

Le procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2011 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Compte tenu de l'absence de remarque ou d'observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2011.

Point n° 2 : Contractualisation d'un emprunt pour le financement des travaux de voirie – modification des conditions financières initiales – autorisation de signer le nouveau contrat de prêt

Par délibération du 4 juillet 2011, le comité syndical avait approuvé la contractualisation d'un emprunt de 6 millions d'euros auprès du Crédit Mutuel, pour financer les travaux de voirie du programme 2011, aux conditions ci-dessous :

- Durée : 15 ans
- Taux : 4,15% fixe
- Amortissement : trimestriel
- Montant de chaque échéance : 134 835,09 €
- Mobilisation : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction, jusqu'au 31 décembre 2012
- Commission, frais : néant
- Taux en phase de mobilisation : T4M + marge de 1,00% et commission d'engagement de 0,10% (soit à titre indicatif au 24 juin, un taux de 2,12296%)

Les turbulences qui affectent les marchés financiers et les difficultés que rencontrent à cet égard, tous les établissements bancaires, font que les conditions négociées avant l'été ne peuvent plus être maintenues, d'autant que la phase de mobilisation de l'emprunt est particulièrement longue. Les nouvelles conditions proposées par la banque retenue sont les suivantes :

- Taux : **4,35% fixe**
- Amortissement : **trimestriel**
- Montant de chaque échéance : **136 672,06 €**
- Mobilisation : **dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction, jusqu'au 15 décembre 2012**
- Commission, frais : **néant**

Le taux en phase de mobilisation est désormais le même que celui de la phase de consolidation, les conditions initiales (T4M + marge + commission d'engagement) n'ayant, eu égard à l'instabilité des marchés financiers, pu être préservées.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à signer le contrat de prêt de 6 000 000,00 euros avec le Crédit Mutuel, aux nouvelles conditions ci-dessus énumérées.

Point n° 3 : Battenheim – construction d'un club house pour le tennis – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de construction d'un club-house pour le tennis à Battenheim a été retenue au titre des travaux 2011.

En séance du 25 mai 2011, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Alain Steinmetz Architecte, de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, pour un montant d'honoraires de 9 750,00 € HT.

Au stade A.P.D., les prestations attendues après concertation avec la commune, ont été chiffrées à 179 600,00 € HT, selon le détail ci-après :

- Gros-œuvre 22 000,00 € HT
- Charpente bois..... 47 000,00 € HT
- Couverture – zinguerie..... 16 000,00 € HT
- Menuiseries extérieures PVC 10 000,00 € HT
- Plâtrerie 9 900,00 € HT
- Electricité 17 500,00 € HT
- Chauffage..... 9 500,00 € HT
- Ventilation 2 000,00 € HT
- Installations sanitaires – ECS solaire 25 500,00 € HT
- Menuiserie bois 9 900,00 € HT
- Carrelage 3 000,00 € HT
- Peinture intérieure 5 500,00 € HT
- Revêtement de sol 1 800,00 € HT
- **Total..... 179 600,00 € HT**

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-11105 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la construction d'un club-house pour le tennis à Battenheim, chiffrée à 179 600,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès de la région Alsace, du conseil général du Haut-Rhin et de la ligue d'Alsace de tennis, pour l'attribution de subventions.**

Point n° 4 : Dietwiller – construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle – composition du jury de concours – lancement de la consultation des concepteurs

Par délibération du 9 septembre 2010, le comité syndical ratifiait le choix d'implantation d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire ainsi que d'une école maternelle à Dietwiller et autorisait l'engagement des études de faisabilité et de programmation.

En séance du 23 février 2011, le même comité syndical autorisait M. le président à signer le marché pour les études de faisabilité, pré-programme et programmation technique détaillée de ce projet, avec le cabinet Grand'Est AMO de Mulhouse, pour un montant de 14 500,00 € HT. Les documents de synthèse attendus en conclusion de cette mission, serviront de fondement au concepteur, lauréat de la mise en concurrence préalable.

Dans l'intervalle, le montant prévisionnel de chacune des opérations a été évalué à 1 362 900,00 € HT pour la construction du périscolaire et à 2 214 800,00 € HT pour celle de l'école maternelle.

Eu égard au montant prévisionnel des honoraires, qui se situe au-delà du seuil de 193 000,00 € HT, il convient à présent d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les formes prescrites par les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics. Les critères de sélection des trois participants amenés à concourir porteront sur l'examen :

- De leurs capacités et garanties professionnelles ;
- De leurs références pour des prestations de même nature ;
- De leurs compétences dans les domaines architectural, technique, d'économie de la construction et de direction de chantier ;
- De leurs compétences en matière de développement durable (HQE/BBC).

Les candidats admis à concourir, qui remettront un projet conforme au programme et au règlement de concours, se verront attribuer chacun une indemnité dont le montant sera de 12 000,00 € HT. Pour l'attributaire du marché, la prime sera considérée comme une avance.

Le ou les lauréat(s) sera(ont) désigné(s) par l'exécutif après avis d'un « jury de concours » composé à cet effet. Une négociation interviendra avec le ou les lauréat(s). Il conviendra ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Les articles 22 et 24 du code des marchés publics définissent la constitution des commissions spécifiques, dont le jury de concours, lequel pourrait être composé comme suit :

- M. le président ou son représentant ;
- Cinq membres élus au sein du comité syndical et leurs suppléants ;

- Deux personnalités désignées par M. le président en raison de leur compétence en la matière ;
- Quatre maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études compétents dans la matière de l'objet de la consultation, en nombre égal au tiers de l'ensemble des membres élus et des personnalités ayant voix délibérative.

S'agissant des émoluments à verser aux maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études membres du jury de concours, il est proposé d'en fixer le montant horaire à 95,00 € HT.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les enveloppes prévisionnelle de l'opération susvisée : 1 362 900,00 € HT pour le périscolaire et 2 214 800,00 € HT pour l'école maternelle ;**
- **Autorise M. le président à engager un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les formes ci-avant exposées ;**
- **Fixe la composition du jury de concours « construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle à Dietwiller » telle que décrite ci-dessus ;**
- **Désigne en son sein les membres du jury précité, à savoir :**
 - o **Membres titulaires :**
 - **Mme Martine ELGARD**
 - **M. Bernard HELL**
 - **M. Robert RISS**
 - **M. Jean-Claude NIEDERGANG**
 - **M. Georges OTTENWAEELDER**
 - o **Membres suppléants :**
 - **M. Charles KREMPPER**
 - **Mme Christine PLAS**
 - **M. Michel RIES**
 - **M. Bernard THIERY**
 - **M. Daniel BUX**
- **Décide de verser aux candidats non retenus une indemnité forfaitaire de 12 000,00 € HT ;**
- **Décide de fixer à 95,00 € HT de l'heure les honoraires à verser aux maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études membres du jury.**

Point n° 5 : Dietwiller – construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle – désignation des membres de la commission technique

Dans le cadre de la réalisation d'une structure d'accueil périscolaire ainsi que d'une école maternelle à Dietwiller et parallèlement à la mise en place d'un jury de concours, il convient également de créer une commission technique, indispensable au regard de la nature et de la complexité du projet.

Bien que ne répondant à aucune obligation légale, le rôle de cette commission consiste à préparer les travaux du jury, en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers et des prestations remis par les maîtres d'œuvre.

Cette commission pourrait être composée de :

- Mme Stéphanie KREBER, directeur général adjoint ;
- M. Jean-Philippe HERTZOG, directeur des services techniques du S.C.I.N. ;
- M. Bernard GLANZ, chef du service bâtiment du S.C.I.N. ;
- Melle Marilyn BOEGLER, responsable juridique du S.C.I.N. ;
- Ainsi que de M. Jean-Michel JACOTEY, de la société Grand Est AMO, mandaté architecte programmeur.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création et la composition, telle que ci-dessus détaillée, de la commission technique pour le projet de construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle à Dietwiller.

Point n° 6 : Sausheim – reconstruction des locaux sinistrés du centre technique municipal – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de réhabilitation des locaux sinistrés du centre technique municipal de Sausheim a été retenue au titre des travaux 2011.

En séance du 15 juin 2011, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'Atelier d'Architecture G5 de Mulhouse, le marché pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet, pour un montant d'honoraires de de 147 750,00 € HT, calculé sur une base prévisionnelle de travaux de 1 500 000,00 € HT.

Au stade A.P.D., les prestations attendues après concertation avec la commune ont été chiffrées à 1 633 645,00 € HT, selon le détail ci-après :

- Gros-œuvre/démolition.....391 945,00 € HT
- Charpente métallique 188 000,00 € HT
- Couverture bac acier/étanchéité.....265 800,00 € HT
- Menuiseries aluminium.....55 100,00 € HT
- Plâtrerie/isolation 33 400,00 € HT
- Electricité 147 500,00 € HT
- Chauffage/ventilation.....228 600,00 € HT
- Installations sanitaires.....47 400,00 € HT
- Chapes 17 300,00 € HT
- Carrelage/faïence 15 100,00 € HT
- Serrurerie 18 700,00 € HT
- Menuiserie bois 37 900,00 € HT
- Faux-plafonds 21 000,00 € HT
- Peinture intérieure/extérieure 55 100,00 € HT
- Revêtements de sols 13 700,00 € HT
- Sol époxy 67 250,00 € HT
- Portes sectionnelles.....20 950,00 € HT
- Echafaudage 6 400,00 € HT
- Nettoyage général 2 500,00 € HT
- **Total..... 1 633 645,00 € HT**

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget 2011 à travers une décision modificative.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la réhabilitation des locaux sinistrés du centre technique municipal de Sausheim, chiffrée à 1 633 645,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès de la région Alsace et du conseil général du Haut-Rhin pour l'attribution de subventions.**

Point n° 7 : Sausheim – réfection de la toiture du centre technique municipal et installation de panneaux photovoltaïques – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de rénovation de la toiture et d'installation de panneaux solaires photovoltaïques au centre technique municipal de Sausheim a été retenue au titre des travaux 2011.

En séance du 13 octobre 2010, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement de maîtrise d'œuvre OTE Ingénierie (mandataire) – Klein Baumann (architecte cotraitant) – Ecotral (cotraitant spécialisé en photovoltaïque) le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, pour un montant de 105 520,00 € HT, calculé sur une base prévisionnelle de travaux de 1 600 000,00 € HT.

Les travaux ont été revus à la baisse en phase conception, la réfection de la toiture partiellement ravagée par un incendie le 21 mars 2011, faisant l'objet d'une opération de réhabilitation distincte.

Au stade A.P.D., les prestations attendues après concertation avec la commune ont été chiffrées à 871 226,00 € HT, selon le détail ci-après :

- Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.....428 626,00 € HT
- Couverture tuiles – Zinguerie.....88 600,00 € HT
- Menuiseries extérieures aluminium/portes acier.....285 000,00 € HT
- Reprise de façade brique et enduit sur maçonnerie44 000,00 € HT
- Echafaudage25 000,00 € HT
- **Total.....871 226,00 € HT**

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-31007 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la réfection de la toiture et à l'installation de panneaux photovoltaïques au centre technique municipal de Sausheim, chiffrée à 871 226,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès de la région Alsace et du conseil général du Haut-Rhin pour l'attribution de subventions.**

Point n° 8 : Sausheim – remplacement des menuiseries extérieures sur différents bâtiments communaux – résultats de la consultation – annulation de l'attribution du lot n° 5

- M. Richard PISZEWSKI rejoint la réunion -

Par délibération du 7 septembre 2011, le comité syndical avait attribué à la société Morlok France de Herrlisheim (67) le lot n° 5 – remplacement des fenêtres de toit à l'école maternelle du Nord – de l'opération visant à changer les menuiseries extérieures sur cinq bâtiments de la commune de Sausheim.

Par courrier réceptionné le 30 septembre 2011, le prestataire retenu a informé, sans autre motif, les services du syndicat qu'il renonçait à réaliser les travaux qui lui avaient été confiés.

Il y a donc lieu d'annuler les termes de la délibération du 7 septembre susvisée, en ce qu'elle attribue le lot n° 5 à la société Morlok France.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Annule les termes de la délibération du 7 septembre susvisée, en ce qu'elle attribue le lot n° 5 à la société Morlok France ;**
- **Charge M. le président de relancer une consultation, selon la procédure adaptée, pour palier rapidement cette défaillance.**

Point n° 9 : Travaux d'entretien ponctuels des voiries du S.C.I.N. – approbation du programme – lancement de la consultation d'entreprises

Pour réaliser l'entretien courant des voiries de son territoire, l'ex-C.C.I.N. avait passé un marché à bons de commande avec l'entreprise Fima de Vieux-Thann.

Conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois, s'étalant de 2009 à 2011, les prestations y afférentes sont à ce jour achevées.

Dans la perspective de renouveler un contrat similaire et en leur qualité de maître d'œuvre, les services techniques du S.C.I.N. ont établi un cahier des charges qui donnera lieu à un marché à bons de commande, afin de satisfaire en temps réel les besoins d'interventions ponctuelles qui seront signalés par les communes membres.

Sont à citer, pour l'essentiel, parmi les prestations attendues de l'entreprise attributaire des travaux :

- La dépose et repose des bordures ;
- La mise à niveau d'ouvrages ;
- La réfection partielle d'enrobés sur chaussée ou trottoirs ;
- De petits terrassements suite à des affaissements ponctuels ;
- La signalisation horizontale et verticale ;
- Etc.

Par analogie avec les dépenses réalisées ces deux dernières années dans le cadre du précédent marché, les services techniques ont estimé à 35 000,00 € HT le montant minimum annuel et à 70 000,00 € HT le montant maximum annuel.

La durée du marché est fixée à un an, reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 615231 du budget primitif.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les caractéristiques, ci-dessus exposées, du cahier des charges pour le marché à intervenir au titre des travaux d'entretien ponctuels des voiries du syndicat ;**
- **Charge M. le président de lancer la consultation y afférente, par voie de procédure adaptée.**

Point n° 10 : Maintenance des installations de feux tricolores – approbation du programme – lancement de la consultation d'entreprises

Pour réaliser la maintenance des équipements de feux tricolores implantés sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Rixheim, l'ex-C.C.I.N. avait passé un marché à bons de commande avec l'entreprise Clemessy de Mulhouse.

Conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois, s'étalant de 2009 à 2011, les prestations y afférentes sont à ce jour achevées.

Dans la perspective de renouveler un contrat similaire et en leur qualité de maître d'œuvre, les services techniques du S.C.I.N. ont établi un cahier des charges qui donnera lieu à un marché à bons de commande, afin de satisfaire en temps réel les besoins d'entretien ou d'intervention urgente.

Sont à citer, pour l'essentiel, parmi les prestations attendues de l'entreprise attributaire des travaux :

- L'entretien, à raison de deux fois l'an, des optiques et des armoires de commande ;
- Le remplacement de matériels défectueux ou vandalisés ;
- L'intervention, dans les 4 heures en semaine ou dans les 6 heures les week-end et jours fériés, en cas de problème sur les installations, à la demande de l'astreinte des services techniques du S.C.I.N. ;
- Etc.

Par analogie avec les dépenses réalisées ces deux dernières années dans le cadre du précédent marché, les services techniques ont estimé à 15 000,00 € HT le montant minimum annuel et à 30 000,00 € HT le montant maximum annuel.

La durée du marché est fixée à un an, reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 615233 du budget primitif.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les caractéristiques, ci-dessus exposées, du cahier des charges pour le marché à intervenir au titre de la maintenance des feux tricolores installés sur le territoire du syndicat ;***
- ***Charge M. le président de lancer la consultation y afférente, par voie de procédure adaptée.***

Point n° 11 : Habsheim – création d'un giratoire au carrefour de la rue de la Rampe et de la rue de l'Aviation – participation à la mise en souterrain du réseau France Télécom

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre de la création d'un giratoire au carrefour des rues de la Rampe et de l'Aviation à Habsheim.

Les services de France Télécom ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau. Les prestations attendues de cette société, sont estimées à 1 200,00 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des opérations de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie qui a été conclu avec l'entreprise Sarmac de Rixheim, et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits à l'article 2042-51102 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau France Télécom, dans le cadre des travaux de création d'un giratoire au carrefour des rues de la Rampe et de l'Aviation à Habsheim, aux conditions ci-dessus définies ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

Point n° 12 : Rixheim – aménagement d'une nouvelle voie depuis la rue de la Forêt Noire – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération d'aménagement d'une nouvelle voirie destinée à desservir le complexe sportif et la structure petite enfance/périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2011.

Ce projet consiste à créer une impasse de 150 mètres environ, avec plateforme de retournement, depuis la rue de la Forêt Noire. Il comporte :

- Les terrassements généraux de la structure de chaussée ;
- La pose de bordures en pierre naturelle délimitant la chaussée ;
- La pose d'un caniveau en pavés naturels ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surfaces ;
- La création d'un réseau d'éclairage public ;
- Le prolongement des réseaux secs France Télécom et Numéricâble ;
- Le prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- La réalisation des signalisations horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 272 500,00 € HT (stade A.P.D.).

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin et auprès du SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour l'évacuation des eaux pluviales de chaussée et le collecteur d'assainissement des eaux usées.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits aux articles 2042-41101 et 2317-41101 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve**, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à l'aménagement d'une nouvelle voie destinée à desservir les futurs complexe sportif et structure périscolaire/petite enfance dans le quartier Ile Napoléon à Rixheim, chiffrée à 272 500,00 € HT ;
- **Autorise** M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée ;
- **Charge** M. le président d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès du conseil général du Haut-Rhin et du S.I.V.O.M. de l'agglomération mulhousienne pour l'attribution de subventions.

Point n° 13 : Sausheim – réaménagement de la rue de Saint-Louis – participation à la mise en souterrain du réseau France Télécom

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue de Saint-Louis à Sausheim.

Les services de France Télécom ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau. Les prestations attendues de cette société, sont estimées à 3 200,00 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des opérations de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie qui a été conclu avec l'entreprise Sarmac de Rixheim, et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits à l'article 2042-31104 du budget primitif 2011.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau France Télécom, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Saint-Louis à Sausheim, aux conditions ci-dessus définies ;
- **Autorise** M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.

Point n° 14 : Association La Passerelle – convention quadripartite de mise à disposition de locaux et de remboursement des charges – autorisation de signer

L'association La Passerelle occupe, pour l'exercice de ses différentes compétences (petite enfance, périscolaire, jeunesse et culture) divers bâtiments appartenant à la ville de Rixheim :

- Le Trèfle ;
- Le centre socio-culturel La Rotonde ;
- Le gymnase Saint-Jean ;
- Plusieurs écoles maternelles et élémentaires.

La convention fixant les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que la répartition des charges y afférentes étant arrivée à échéance au 31 décembre 2010, il convient d'en établir une nouvelle.

Un exemplaire de cette convention quadripartite (intéressant La Passerelle, M2a, le S.C.I.N. et la ville de Rixheim) est annexé à la présente.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les dispositions figurant dans la convention à intervenir avec l'association La Passerelle, la ville de Rixheim et la communauté d'agglomération M2a ;**
- **Autorise M. le président à signer ladite convention.**

Point n° 15 : Divers

Le prochain comité syndical se tiendra mercredi 16 novembre 2011 à 18 heures 30, en mairie d'Illzach. Il sera précédé d'une réunion de bureau, à 17 heures 30 (même endroit).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Baldersheim, le 12 octobre 2011



Convention de mise en disposition **De locaux communaux à l'association « la Passerelle »**

Entre

La Ville de Rixheim, représentée par M. Olivier BECHT, Maire, dûment habilité par délibération du 22 mai 2008, lui donnant délégation pour exercer certaines attributions,

La Communauté d'agglomération, m2A, représentée par _____, dûment habilité par délibération du _____

Le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, représenté par _____, dûment habilité par délibération du _____

et

L'association « La Passerelle », Au Trèfle, allée du Chemin Vert 68170 Rixheim, représentée par Madame Stéphanie CAMINADA, Présidente, dûment habilitée par _____

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Passerelle occupe une partie des locaux du bâtiment communal, « le Trèfle », où elle exerce ses activités Petite Enfance et périscolaire, Jeunesse et Culture.

La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2010, il convient de définir les nouvelles modalités de mise à disposition du bâtiment à l'association par la Ville de Rixheim.

Article 1^{er} : Obet

À compter du 1^{ER} janvier 2011, la Ville de Rixheim met à la disposition exclusivement de l'association les locaux situés :

- dans le bâtiment du « Trèfle », allée du chemin vert à Rixheim : la mise à disposition concerne l'ensemble du bâtiment, à l'exclusion de la salle des fêtes, de la Maison des associations, des salles du service des sports, du logement de fonction, de la chapelle et du studio de danse (voir plan ci-joint) ;
- dans le bâtiment de l'ex-centre commercial de la Rotonde : la mise à disposition concerne le local dit « Tournicoti », composé de deux salles d'activités, une salle d'eau.

La Ville de Rixheim met également à la disposition de l'association, de manière non exclusive et selon un planning d'occupation défini d'un commun accord entre la Ville et l'association, les locaux figurant à l'annexe 1.

Parmi ces locaux, la Ville met à disposition certaines salles situées dans des écoles : pour ces locaux, une convention complémentaire est signée entre la Ville et l'association, conformément à l'article L.212-15 du code de l'éducation avec information au directeur de l'établissement.

La liste des locaux concernés par la mise à disposition peut faire l'objet de modification d'une année à l'autre et cette évolution est formalisée sous forme d'avenant modifiant l'annexe concerné

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. A l'issue de cette durée initiale, la mise à disposition sera renouvelée pour des périodes identiques, par tacite reconduction.

Elle est signée à titre précaire et révocable : les parties conviennent d'exclure expressément la présente mise à disposition du régime des baux d'habitation ou commerciaux et reconnaissent le caractère précaire et révocable de la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit par la Ville, pour l'ensemble des locaux mis à disposition.

En revanche, l'association supportera l'ensemble des charges et taxes locatives : elle acquittera tous les frais de l'utilisation des locaux et notamment d'électricité, chauffage, eau, entretien locatif, nettoyage, conciergerie.

Chaque année, la Ville transmettra à l'association un décompte détaillé des charges à rembourser. Compte tenu de la configuration des locaux et de l'impossibilité d'individualiser certaines charges (notamment les fluides), la prise en charge de certaines dépenses par la Passerelle est définie selon un pourcentage, en fonction de l'occupation des locaux par l'association,

Les taux d'occupation sont définis à l'annexe 1 pour chaque bâtiment occupé.

La Ville de Rixheim, le S.C.I.N. et m2A s'engagent à compenser intégralement les dépenses locatives à l'association, selon la clé de répartition définie à l'annexe 2 : la clé de répartition peut faire l'objet de modification d'une année à l'autre et cette évolution est formalisée sous forme d'avenant modifiant l'annexe concerné.

Article 4 : Destination des locaux

L'association occupera les locaux concernés par la présente convention pour y exercer ses activités relevant de la Petite Enfance et périscolaire, de la Jeunesse et de la Culture.

Les locaux ne pourront être utilisés que par l'Association elle-même sans changer la destination première et leur utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Toute autre activité est à soumettre préalablement à l'autorisation de la Ville.

Le preneur ne peut ni sous-louer en tout ou partie, ni concéder la jouissance des lieux loués, sans le consentement écrit de la Ville.

Article 5 : Travaux d'entretien et aménagements des locaux

L'association prendra toutes les mesures utiles à la bonne conservation des lieux.

L'association supportera l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation incombant d'ordinaire aux locataires et ne pourra être tenue responsable des dégradations dues à la vétusté ou à la force majeure.

Elle devra faire effectuer les réparations locatives et de menu entretien rendues nécessaires pendant la durée de la location.

L'association ne peut modifier les locaux loués ou en changer l'aménagement qu'avec le consentement écrit de la Ville qui n'est pas tenue de motiver sa décision.

Pour les travaux incombant au propriétaire, la Ville ne doit, quelque soit leur durée, aucune indemnité pour perte de jouissance au preneur qui est tenu d'enlever, à ses frais, tous aménagements et meubles gênants. L'association doit aviser immédiatement par écrit la Ville de tous événements pouvant nécessiter des précautions pour la conservation de l'immeuble.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'association dans les lieux mise à disposition resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de la Ville sans indemnité de sa part.

Article 6 : Assurance

L'association répond des dommages occasionnés aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

A cette fin, elle reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, ainsi que les risques locatifs ; une attestation d'assurance est transmise au moment de la signature de la convention, et chaque année, à l'échéance de la convention.

Article 7 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8 : Visites

Les représentants de la Ville pourront à tout moment visiter les lieux pour constater la bonne application de la convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par la Ville de Rixheim à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'association, avec un préavis d'un mois.

L'association a la possibilité de résilier la mise à disposition moyennant un préavis de 4 mois.

Article 10 : Election de domicile et litiges

Les parties font élection de domicile à la Mairie de Rixheim.

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires

A Rixheim, le 2 janvier 2011

Pour La Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour La Passerelle,
La Présidente :

Olivier BECHT

Stéphanie CAMINADA

Pour m2A,

Pour le S.C.I.N.,

Annexe 1 : Locaux mis à disposition de la Passerelle et quote-part d'occupation

LOCAUX	Occupés par la Passerelle à...	Observations
Le TREFLE	45%	Descriptifs des locaux attribués de manière exclusive à la Passerelle à l'article 1 ^{er}
Ex-centre commercial de la Rotonde	20%	Descriptifs des locaux attribués de manière exclusive à la Passerelle à l'article 1 ^{er} → TOURNICOTI
Centre socio-culturel de la Rotonde	22%	Mise à disposition non exclusive selon planning défini avec les services de la Ville pour → CINER'J
Gymnase St-Jean	10%	Mise à disposition non exclusive selon planning défini avec les services de la Ville pour → Récrés de midi
Ecole maternelle du Centre	5%	Mise à disposition non exclusive selon planning défini avec les services de la Ville pour → Récrés de midi et soir
Ecole Maternelle Entremont	5%	Mise à disposition non exclusive selon planning défini avec les services de la Ville pour → Récrés de midi et soir

Ecoles Maternelle et Primaire des Romains	10%	Mise à disposition non exclusive selon planning défini avec les services de la Ville pour → Récrés de midi et soir → ALSH
Ecole Primaire Centre	5%	Mise à disposition non exclusive selon planning défini avec les services de la Ville pour → Récrés de midi et soir
Ecole Primaire Entremont	5%	Mise à disposition non exclusive selon planning défini avec les services de la Ville pour → Récrés de midi et soir

**Annexe 2 : Répartition des charges à rembourser à la
Passerelle entre la Ville, le SCIN et m2A**

	Quote-part	pour des activités...		
	PASSERELLE	Enfance (M2A)	Jeunesse (SCIN)	Culture (VILLE)
Centre LE TREFLE	45 %	63,2%	15.5%	21.3%
Ex-centre commercial de la Rotonde	20 %	100 %		
Centre socio-culturel de la Rotonde	22 %		100 %	
Gymnase St-Jean	10 %	100 %		
Ecole Maternelle Centre	5 %	100 %		
Ecole Maternelle Entremont	5 %	100 %		
Ecoles Maternelle et Primaire des Romains	10 %	80.3%	19.7%	
Ecole Primaire Centre	5 %	100 %		
Ecole Primaire Entremont	5 %	100 %		